

Les personnels de surveillance

Surveillants, surveillants brigadiers, premiers surveillants, majors, lieutenants, capitaines, commandants pénitentiaires participent à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique.



Un métier d'autorité et d'écoute

Au sein des établissements pénitentiaires, les personnels de surveillance, maintiennent l'ordre et la discipline, assurent la garde et la surveillance de la population pénale.

Favoriser la réinsertion et prévenir la récidive

Au contact quotidien des personnes détenues, les personnels de surveillance participent à leur réinsertion aux côtés des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

Équilibre et
responsabilité

De réelles qualités humaines et physiques

Rigueur et stabilité, sens de l'écoute et impartialité, aptitudes au travail de jour comme de nuit sont autant de qualités que doivent posséder les personnels de surveillance. Afin de leur permettre de remplir le très large éventail de tâches qui leur est assigné, des connaissances juridiques et techniques leur sont enseignées lors de leur formation à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP). Une formation continue tout au long de leur vie professionnelle leur permet de s'adapter à l'évolution de leur métier et de progresser dans leur carrière.

Conditions d'accès et formation

Les candidats doivent posséder la nationalité française, jouir de leurs droits civiques et n'avoir pas de mention au casier judiciaire (B2) incompatible avec l'exercice des fonctions.

- Les surveillants (catégorie C) : les candidats doivent posséder le brevet des collèges ou un titre reconnu équivalent, avoir au moins 19 ans et pas plus de 42 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours. Une fois admis au concours, les élèves surveillants suivent une formation de 8 mois, rémunérée 1 452 euros nets mensuels (primes de stages en établissement incluses), dispensée par l'École nationale d'administration pénitentiaire située à Agen (Lot-et-Garonne). Elle se déroule en alternance sous forme de cours théoriques et de stages pratiques.

- Les premiers surveillants (catégorie C) : les surveillants et surveillants brigadiers qui passent le concours professionnel doivent posséder 6 ans de services effectifs. Après admission, ils suivent une formation d'adaptation à l'emploi de 13 semaines.

- Les lieutenants pénitentiaires (catégorie B) : le concours interne est ouvert aux fonctionnaires justifiant de 4 ans de services publics effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours et étant à plus de 11 ans de l'âge limite du corps. Le concours externe est ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau Bac+2, âgés de 40 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Une fois admis, ils suivent une formation d'un an alternant cours théoriques à l'ÉNAP et stages de mise en situation professionnelle.



26 094
personnels
de surveillance

Évolution de carrière

- Les surveillants peuvent évoluer vers des postes d'encadrement (premiers surveillants et majors) puis accéder à des postes de commandement (lieutenant, capitaine et commandant pénitentiaires). Ils peuvent alors être amenés à assurer les fonctions de chef d'établissement dans des établissements pénitentiaires de moins de 200 places.

- Les personnels de surveillance peuvent aussi occuper des fonctions spécialisées telles que moniteur de sport, formateur des personnels, membre d'une équipe régionale d'intervention et de sécurité (ÉRIS), d'un pôle surveillance électronique...

Ils bénéficient d'un régime de retraite permettant, sous certaines conditions, de cesser leur activité à partir de 51 ans.

Rémunération de 1 527 euros nets mensuels, primes incluses (hors primes de nuit, dimanche, jours fériés, résidence et heures supplémentaires) pour un surveillant 1^{er} échelon, à 3 521 euros pour un commandant pénitentiaire hors classe dernier échelon, primes incluses (hors indemnité de fonctions et d'objectifs).